

Réunion du conseil municipal du 26 avril 2010 à 20 H 30

L'an deux mille dix, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 16 avril 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOISSIE, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAESTE, M. TIRABOSCHI, Mme BRISSEAU, M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. PROST, M. FAURE, Mme THOMAS, M. L'HERITIER,

Absents excusés :

M. RISPAL, M. BERGERY, Mme DESCHER, Melle ALTHEN, Mme FAVEL, M. LAMURE, Mme PIGNOL,

Ont donné un Pouvoir :

M. RISPAL a donné un pouvoir à Mme KALLA
M. BERGERY a donné un pouvoir à M. FORESTIER
Mme DESCHER a donné un pouvoir à Mme VERPLAETSE
Melle ALTHEN a donné un pouvoir à M. CAMPION
Mme FAVEL a donné pouvoir à M. PROST
M. LAMURE a donné pouvoir à M. CHAVENT
Mme PIGNOL a donné un pouvoir à M. ROLLET

Mme VERPLAESTE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Louis SIVIGNON, ancien boulanger de la commune.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2010 est adopté à l'unanimité, après intégration d'une modification demandée par Mme THOMAS concernant son vote sur le point n°5 de l'ordre du jour.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AH 846 248 rue du sémaphore	M. BOUHAMADI et Mme AOURAGH	240 000€	M. et Mme CHAIX Jean-Pierre
Habitation	AC 699 et 700 346 rue des charmilles	M. GOULVESTRE et Mme GUILLOCHON	193 000€	M. MINOT Georges
Habitation	10 parcelles de 19 484m2 rue des Minimes	M. BOULY Noël et Mme RUIZ Sylviane	1 856 000€	M. et Mme FRIBOURG Charles
Habitation	AD 283 14 rue de Saint-Trivier	Mme EGHIAZARIAN	55 000€	M. et Mme KLEIN Patrice
Habitation	AD 608 98 passage de la voûte	M. CHABERT et Melle LEAL	150 000€	M. et Mme BOUSQUET Georges
Habitation	AD 55 4 rue papier	M. ESCLAPEZ et Mme AUGROS	149 000€	Mme DURET- MATHIS Bénédicte

Après avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les 6 DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Election d'un membre du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir le nombre de membres élus, outre le Maire qui en est le Président, et désignés du CCAS et d'élire les membres pris en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de membres du CCAS a été fixé à 10, dont 5 élus et 5 personnes désignées, outre le Maire qui en est le Président.

Il rappelle également que deux listes avaient été présentées lors de l'élection des membres du CCAS, lesquelles ont obtenues 4 sièges et 1 siège.

La liste présentée par les conseillers municipaux issus de la minorité était la suivante : Maryse THOMAS, Joëlle BONNEL, Raphaël LAMURE, Marie-Ange FAVEL et Daniel FORESTIER.

Maryse THOMAS avait été élue membre du CCAS. Suite à sa démission du Conseil Municipal, elle a perdu sa qualité de membre du CCAS et le suivant sur la liste devenait automatiquement membre du CCAS.

Cependant par lettres respectivement datées du 31 mars, 1^{er} avril et 15 avril, les trois suivants de liste ont refusé, pour des questions de disponibilité, d'assurer cette représentation, et le quatrième ne fait plus partie du conseil municipal.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour compléter le siège vacant.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux candidats à se manifester.

Il propose Monsieur RISPAL, qui est le suivant sur la liste présentée par la majorité. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Monsieur RISPAL, étant absent, il devra confirmer sa position.

Madame BONNEL précise qu'elle a refusé d'exercer cette représentation uniquement pour des raisons de disponibilité, dans la mesure où les réunions du CCAS se tiennent le mercredi matin. Elle pense qu'il pourra en être de même pour Monsieur RISPAL.

N°3. Cession d'une parcelle d'espaces verts à prendre sur la parcelle AC 835 (Le Coteau)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à une délibération du 24 mai 2007, la commune a acquis gratuitement la parcelle AC 835 (579m²) par acte notarié en date du 5 février 2010. Cette parcelle correspond à la voirie du lotissement le Coteau (impasse des Charmilles).

Ainsi que cela a été envisagé dès le départ, il propose au Conseil Municipal de confirmer la rétrocession à titre gratuit à l'un des colotis d'une partie de cette parcelle d'une emprise de 117 m² environ et correspondant à un espace vert qui jouxte la propriété de Monsieur MEUNIER.

Il informe le Conseil Municipal que le service des domaines a estimé cette parcelle à 7 000€ par lettre du 25 mars 2010 et précise que Monsieur MEUNIER s'engage à prendre en charge la moitié des frais de géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de céder à titre gratuit la partie en espace vert à prendre sur la parcelle AC 835,

Décide de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition, ainsi que la moitié des frais de géomètre à partager avec l'acquéreur,

Et **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°4. Création d'un emploi de droit privé dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 et le décret n°2005-243 du 17 mars 2005,

Afin de renforcer l'équipe administrative du secrétariat, Monsieur le Maire propose la création pour une durée de 24 mois d'un emploi dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi Passerelle (CAE), qui bénéficie d'une aide financière à hauteur de 90% du SMIC et d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Ce type de contrat de droit privé est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle sur des postes requérant des compétences transférables dans le secteur concurrentiel.

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs doivent avoir conclu une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Monsieur le Maire précise que cet emploi aura deux missions : d'une part, il assistera la Secrétaire Générale dans ses principales missions et, d'autre part, il assurera les fonctions d'ACMO chargé de l'assistance et du conseil en matière de santé et de sécurité au travail. A l'issue de ce contrat, cet emploi pourra éventuellement être pérennisé par un recrutement statutaire.

Monsieur PROST demande à quoi tient la pérennisation. Monsieur le Maire répond que cela dépendra de la capacité de la personne à assumer les fonctions du poste.

Monsieur L'HERITIER remarque que la période d'essai est courte et ne permettra pas forcément de s'assurer de l'efficacité de la personne recrutée. Monsieur le Maire répond qu'il est impossible de faire plus, mais précise que le contrat sera d'une durée d'un an maximum renouvelable une fois.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat est subventionné par l'Etat à hauteur de 90% du salaire brut (sur la base d'un SMIC) et pour une partie des charges patronales. En contrepartie, la personne pourra bénéficier d'une formation et pourra rompre le contrat si elle le souhaite.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un emploi de droit privé à temps complet pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, comprenant une période d'essai d'un mois,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce recrutement et, en particulier, à signer la convention avec l'Etat et le contrat de recrutement.

N°5. Services voiries et espaces verts : création d'emplois saisonniers

Le Maire informe l'Assemblée que,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié par la loi 94.1132 du 27 Décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison des congés d'été du personnel de la voirie, et pour assurer la continuité du service public durant la période estivale, il y aurait lieu de recruter du personnel pour besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer les emplois saisonniers suivants :

Service VOIRIE (Entretien de la voirie et des espaces verts)

5 postes d'Adjoints techniques à **temps complet** à compter du 1^{er} juillet 2010.

Dit que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés sur la base de **l'indice brut 297, indice majoré 292, Echelle 3.**

Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

N°6. Foire 2010 : tarifs des emplacements et des buvettes

La commission Tourisme, Culture, Camping, Festivités, propose à l'Assemblée de reconduire :

-les attributions de buvettes de la foire de Septembre et les tarifs votés en 2009, soit :

- 300 € pour l'A.P.E.L
- 200 € pour l'ASM FOOT
- 300 € pour le Sou des écoles
- 130€ pour le Tennis club

-les tarifs des emplacements votés en 2009, soit :

- Frais de dossier (pour les forains et les manèges) 15 €
 - Emplacement forain 10 € le ml
- si demande de réservation reçue en mairie au plus tard le vendredi deux semaines avant la foire 20 € le ml
- dans les autres cas avec placement et encaissement le jour de la foire
- Chevaux, bêtes à cornes 2 € la tête

- | | |
|--|--------------------------|
| • Stationnement des voitures | gratuité |
| • Manèges (moins de 50 m ²) | 1,50 € le m ² |
| • Manèges (de 50 à 150 m ²) | 1,40 € le m ² |
| • Manèges (au-dessus de 150 m ²) | 1,20 € le m ² |
| • Droits de place pour location d'un boxe | 31€ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N°7. Foire 2010 : création d'emplois de vacataires

Sur proposition de la commission tourisme, camping, festivités, culture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer 25 emplois de vacataires qui vont participer au déroulement de la foire de septembre 2010 pour assurer la surveillance de la foire (respect des mesures provisoires liées à l'organisation de la foire en matière de circulation et de stationnement) le placement des forains et le balayage des rues,

Dit que les agents vacataires seront recrutés et rémunérés sur la base de **l'indice brut 297 majoré 292 Echelle 3.**

Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents vacataires et à signer les contrats de service à intervenir.

N°8. Approbation de la convention avec l'Office de Tourisme Montmerle 3 Rivières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de la salle des Magnanarelles avec le futur Office de Tourisme intercommunal, à statut associatif.

Il présente le projet de convention.

Monsieur CAMPION précise que l'association qui portera l'Office de Tourisme est en cours de création. Il ajoute que le local proposé présente l'intérêt d'être de plain pied, d'avoir une vitrine sur la rue, d'être facilement accessible, de comprendre un accès direct aux toilettes. Le mobilier sera installé pour recevoir le public de manière décente.

Madame BONNEL demande si le fonctionnement a été décidé, notamment concernant les plages d'ouverture. Monsieur CAMPION répond que la réflexion est en cours et qu'une ouverture la plus large possible en période touristique notamment est envisagée. Le profil de poste prévoit le recrutement d'une personne spécialisée en tourisme.

Monsieur le Maire précise que le mobilier et la rémunération du personnel seront prises en charge par la communauté de communes.

Monsieur PROST, constatant que la salle des Magnanarelles est très occupée par les associations locales, demande s'il n'était pas possible de proposer une petite salle mitoyenne dans le même bâtiment. Monsieur le Maire répond que les autres salles sont trop petites et qu'il faut un accès aux toilettes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré avec 5 abstentions (M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. LAMURE, Mme FAVEL et M. PROST) et 22 voix favorables,

-**Approuve** la convention à passer avec l'Office du Tourisme Montmerle 3 Rivières,

- **et Autorise** le Maire à signer ladite convention.

N°9. Modification du règlement de la salle des fêtes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération n°2009/29 du 30 mars 2009,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement, afin d'y intégrer la présence du défibrillateur et en préciser les mesures d'entretien et consignes d'utilisation.

Il présente le texte qu'il est proposé d'ajouter dans l'article 9 du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le règlement modifié de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération.

N°10. Participation 2010 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande du Président du Conseil Général de l'Ain concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il rappelle que ce fonds est destiné à favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées en allouant des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement calculée sur la base de 0,30€ par habitant,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette contribution d'un montant de **1 165.80 €** (0.30 X 3886 habitants) à prélever sur le compte **6281** du budget 2010.

N°11. Création d'un emplacement de vente à emporter sur les quais de Saône

Par lettre du 17 février 2010, Monsieur DESGOUTTES a proposé ses services pour installer son camion de vente à emporter (crêpes, hot dog, etc) sur les quais de Saône les week-ends et jours fériés et éventuellement les mercredis et vacances scolaires.

La commission Tourisme, Culture, Camping, Festivités a donné un avis défavorable.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dédiée au tourisme grâce notamment aux quais de Saône, très fréquentés par les promeneurs. Comme il n'y a pas de commerce sur les quais, il souhaite avoir l'avis de tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur ROLLET indique qu'il était personnellement favorable à cette demande, mais que la commission a émis un avis défavorable.

Monsieur BOISSIE indique qu'à titre personnel il était au départ défavorable par égard aux commerces de la commune, mais après réflexion et dans la mesure où les commerçants ne proposent pas d'activités sur les quais, il a changé d'avis.

Monsieur ROLLET indique que l'avis de l'UCAM a été sollicité, qui a été négatif. Il ajoute que les demandeurs proposent de s'installer à la hauteur du marché, car ils ne veulent pas non plus concurrencer les associations installées au Parc de la Batellerie.

Monsieur CHABERT est tout à fait favorable à cette proposition, pour les enfants.

Madame FERMOSELLE demande qui assure une vente le dimanche après-midi à part la plage et le mini-golf. Il lui est répondu que la pâtisserie GROS et la Croissanterie sont ouvertes.

Madame LONG demande s'il est sollicité l'installation de tables et chaises autour du camion.

Madame VERPLAETSE est également favorable, car elle a entendu les remarques des habitants sur le manque actuel de propositions.

Monsieur TIRABOSCHI est contre la forme (pas de camion) mais pour le fond, car il y a un manque à la Batellerie.

Monsieur CHAVENT demande quel sera l'emplacement précis.

Monsieur PROST est favorable à condition de bien cadrer le lieu et les horaires afin de ne pas gêner les riverains.

Monsieur L'HERITIER demande des précisions sur le droit de place qui sera demandé. Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'entendre sur le principe avant d'étudier le montant de la redevance.

Monsieur L'HERITIER et Madame THOMAS sont favorables à condition de cadrer le projet, partageant l'avis de M. TIRABOSCHI.

Mme BONNEL est favorable à condition de faire attention aux nuisances olfactives et aux papiers.

Mme BRISSEAU est également favorable en cadrant le projet.

Mme BONJOUR est favorable.

Mme MARAIS indique qu'elle était au départ favorable au projet, et précise que l'avis défavorable de la commission est dû notamment à l'argument qu'il ne fallait pas concurrencer la guinguette de la plage qui paie déjà une licence à la commune.

Monsieur BOLE BESANCON est favorable.

Monsieur CAMPION est partagé : il est plutôt favorable, mais tient à la réflexion sur les garanties en matière de propreté autour de cette activité. Il ajoute que la commune aura à répondre à d'autres demandes.

Monsieur CAMPION précise que la position de Mademoiselle ALTHEN est un avis favorable pour le concept, mais qu'une proposition venue des commerçants ou des associations de la commune aurait été préférable.

Madame KALLA n'est pas favorable, car les propositions sont cantonnées aux bords de Saône, alors qu'elle souhaiterait que les promeneurs soient attirés dans le cœur de village.

Monsieur le Maire, constatant que le Conseil Municipal est majoritairement favorable, charge deux commissions de travailler sur le projet afin de définir le cahier des charges qui devra être respecté ainsi que le nombre et le lieu des emplacements qui pourront être proposés.

Informations du Maire

-Le 30 avril aura lieu la remise des prix du fleurissement aux particuliers par le Comité de fleurissement,

-Réponse du SMIDOM concernant le ramassage des ordures ménagères le samedi pendant la fermeture par les barrières. Une rencontre aura lieu avec le SMIDOM pour définir les modalités définitives.

-Les Francs Pêcheurs organisent un Enduro carpe le week-end du 16 mai et un Quiver-tip le samedi 29 mai 2010.

-Manifestation sur l'art japonais au monastère de Brou.

-Réflexion sur la voie nouvelle entre la rue des jardiniers et le boulevard de la République : une solution alternative à la déclaration d'utilité publique pour expropriation sera soumise à l'avis de la commission d'urbanisme avant décision du Conseil Municipal.

-Participation au SIEL, syndicat intercommunal pour les équipements sportifs du lycée du Val de Saône.

Rapport des Commissions

-Commission Commerce, artisanat, emploi, économie

Monsieur BOISSIE indique que le marché forain du jeudi s'agrandit. Pour le marché nocturne de juillet, une cinquantaine de dossiers a été envoyé.

La prochaine réunion aura lieu début mai (panneaux d'information, horodateurs, emploi, commerce sur les quais).

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA rend compte de la réunion du CCAS du 7 avril : adoption des comptes, subventions attribuées au CLIC, à l'ADMR, à l'ADAPA et à la Croix-Rouge.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION indique que l'ensemble des travaux de voirie est achevé à l'exception de quelques travaux de peinture. Il ajoute que le Chemin Vert a été dégradé par un incendie de poubelle, ce qui nécessitera de remettre la route en état.

En ce qui concerne les autres travaux, la réflexion, avec la SDEI, est avancée sur la rue de Saint-Trivier en matière d'écoulement des eaux. Le projet de réfection de la départementale 933 par le Conseil Général nécessite de contacter tous les concessionnaires pour s'assurer que des travaux ne sont pas prévus dans ce secteur. Une étude hydraulique est envisagée par la commune.

Des travaux d'enfouissement sont prévus Avenue des Vignes par ERDF.

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping, :

Monsieur ROLLET présente le bilan du camping au 21 avril : 102 forfaits présents, 11 passages, 7 locations de mobile home, 8 passages à la halte fluviale, 144 forfaits réservés. L'ensemble des prévisions est à la hauteur des résultats de la saison 2009.

Le dossier du 14 juillet est en cours d'étude (feu d'artifice, animation et sono).

Le 1^{er} mai, Madame AMOROS dédicace son troisième roman à la salle des expositions de 17h à 21h.

La prochaine réunion aura lieu en principe le 19 mai à 18h30.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON indique qu'une étude est en cours sur la sécurisation des quais de Saône.

Une demande de subvention des JSP pour l'achat d'un mobile home sera étudiée sur la base d'éléments complémentaires : facture et autres financements éventuels. Ce mobile home permettra d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions compte tenu de la progression des effectifs.

Une demande de subvention pour le Rased sera également traitée après renseignements complémentaires sollicités.

Concernant les barrières, Monsieur CHAVENT demande quand seront mis en place les panneaux qui indiquent que les riverains ont accès aux quais, car dans l'attente la situation est risquée en cas d'accident. Monsieur BOLE BESANCON répond que les panneaux sont commandés et qu'ils seront posés dès livraison. Monsieur CHAVENT demande par ailleurs, s'il est possible de donner également un droit d'accès aux riverains allée de la Saône pour leur permettre de rejoindre leur garage et leur domicile de manière directe. Monsieur BOLE BESANCON répond que cette disposition a été prise par mesure de sécurité et que la demande sera cependant étudiée.

La nuit du sport aura lieu le 29 avril 2010 à partir de 18h30, en présence de David DOUILLET pour le début de la soirée.

La prochaine commission aura lieu le 4 mai.

-8 mai 2010 à partir de 10h15 : cérémonie aux monuments aux morts avec remise de deux médailles de la ville et de cinq diplômes envoyés par le Ministère.

-le prochain Montmerle Info est en cours de finalisation.

-réunion le 3 mai avec les écoles pour finaliser la préparation du PPMS, Plan de Mise en Sécurité des enfants à l'intérieur de l'école en cas d'accident technologique par exemple.

-la commune est propriétaire de la maison Marguin, l'acte notarial ayant été signé.

-La prochaine réunion de la commission urbanisme aura lieu le vendredi 7 mai à 8h30 avec le cabinet Réalités et Laurine COLIN du SCOT pour finaliser le diagnostic.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Madame BONJOUR demande où en est le dossier de l'île. Monsieur le Maire répond que la commune n'étant pas propriétaire il n'a pas été possible de déposer plainte, mais seulement une main courante. Un constat d'huissier a été dressé avec photos.

-Madame BONJOUR demande ce qu'il en est des déjections canines sur le chemin derrière l'école. Monsieur le Maire répond que le chemin sera goudronné très prochainement et qu'un parc à chiens sera créé au bas du chemin.

-Madame BONNEL demande ce qui se passe pour la maison en bois chemin vert. Monsieur le Maire répond qu'un procès est cours pour une malfaçon et qu'il est probable que la maison sera démolie et reconstruite.

-Monsieur FAURE demande quand le portique sera installé. Monsieur le Maire répond qu'il a été commandé et que deux autres ont déjà été remis en place.

-Madame THOMAS demande la raison de la venue de David DOUILLET, si elle est politique ou sportive. Monsieur le Maire répond qu'il est venu à l'invitation de la Commission Sport de la Communauté de Communes pour inaugurer la manifestation.

-Monsieur L'HERITIER demande s'il y a des nouvelles sur le projet de port de plaisance. Monsieur CAMPION répond que ce projet a fait l'objet d'une étude par deux étudiants de l'ENTPE, qui ont présenté leur dossier et une proposition d'accompagnement a été adressée à la commune par le Comité Départemental du Tourisme qui a assisté à la soutenance des deux étudiants. Une étude d'opportunité et de faisabilité technique est indispensable pour poursuivre le projet. L'ENTPE a été sollicitée pour la mise à disposition de deux étudiants pour la poursuite de la réflexion.

-Monsieur PROST demande si la poubelle déjà réclamée au parc des Minimes a été commandée.

-Monsieur CHAVENT signale que les briques de la Tour ont gelé et s'effritent et que la porte en bois en haut de la tour est voilée.

-Madame VERPLAETSE demande pourquoi le site des Minimes n'a pas été inclus dans le périmètre d'implantation des caméras. Monsieur le Maire répond que dans un premier temps ce sont uniquement les quais de Saône qui seront couverts, mais s'il devait y avoir des incidents au city park et au site des Minimes des caméras seraient installées ultérieurement.

Il précise que le périmètre global sera présenté en Préfecture, mais que la réalisation peut être progressive.

-Madame LONG signale des dégradations sur les quais. Elle ajoute également que le jour de la brocante, il serait bon de mettre en place quelques poubelles supplémentaires.

-Monsieur CHABERT demande qu'il soit rappelé sur le Montmerle info que les tondeuses sont interdites le week-end. Monsieur le Maire répond que c'est prévu.

-Madame MARAIS a constaté en descendant le petit chemin depuis le parc des Minimes qu'il y a quelques arbres morts. Monsieur CAMPION répond que cela a été signalé aux services techniques.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La prochaine séance aura lieu le 18 mai 2010.